

**A-2250/09-39**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique**

Par dépêche du 28 mai 2009, Monsieur le Ministre de la Fonction publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce texte, qui doit se substituer au règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1979 ayant le même intitulé, est devenu nécessaire en raison de "*nouvelles normes européennes en la matière*" et de "*nouvelles exigences en matière de sécurité et de santé*".

La Chambre rappelle qu'à l'heure actuelle, la sécurité sur le lieu du travail dans la fonction publique (État, communes, syndicats de communes et établissements publics) est organisée par la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique.

Eu égard à la spécificité de la fonction publique luxembourgeoise, le législateur a toujours – à raison d'ailleurs – traité séparément le secteur public et le secteur privé en matière de sécurité au travail.

Aujourd'hui, le contrôle et la surveillance de la sécurité dans la fonction publique sont assurés par le service national de la sécurité dans la fonction publique qui comprend un inspecteur général de la sécurité dans la fonction publique, un inspecteur général adjoint et deux employées secrétaires à mi-temps. La population visée peut être évaluée grosso modo à 20.000 fonctionnaires et employés de l'État, 6.000 agents communaux et 115.000 écoliers, élèves et étudiants.

Ces derniers temps, la nécessité s'est fait ressentir de procéder à un rapprochement des exigences de l'inspection du travail et des mines et du service national de la sécurité dans la fonction publique en matière de prévention d'incendie et de prévention des accidents.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis prévoit donc en ordre principal des adaptations techniques ponctuelles qui préserveront la qualité de la prévention d'incendie et de la prévention des accidents du service national de la sécurité dans la fonction publique.

Ces adaptations faciliteront par ailleurs la tâche quotidienne de l'administration des bâtiments publics, des bureaux d'architecture, des bureaux d'ingénieurs-conseils et des organismes agréés.

Étant donné que le projet sous avis n'appelle des critiques ni quant au fond ni quant à la forme, la Chambre des fonctionnaires et employés publics y marque en conséquence son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 novembre 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG